Rapports des produits de consommation et des cosmétiques reçus par la Direction de la sécurité des produits de consommation et des produits dangereux : Données trimestrielles pour la période du 1er janvier au 31mars 2021

1

La Direction de la sécurité des produits de consommation et des produits dangereux reçoit régulièrement des rapports sur des préoccupations concernant la sécurité ou la santé en lien avec les produits de consommation et les cosmétiques†.

688

Nombre de rapports reçus par la Direction de la sécurité des produits de consommation et des produits dangereux

† les produits de consommation sont réglementés en vertu de la *Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation*, tandis que les cosmétiques sont réglementés conformément à la *Loi sur les aliments et drogues*.

2

Les membres de l'industrie doivent soumettre un rapport à la Direction de la sécurité des produits de consommation et des produits dangereux quand un incident lié à l'un de leurs produits de consommation est porté à leur attention. Les consommateurs soumettent des rapports sur leurs préoccupations relatives aux produits de consommation et aux cosmétiques sur une base volontaire.

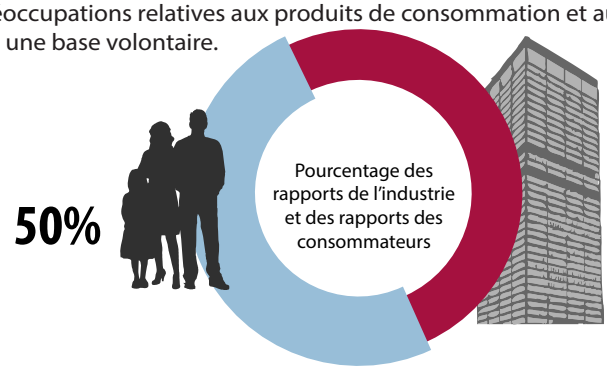

3

Pourcentage des rapports reçus par catégorie de produit

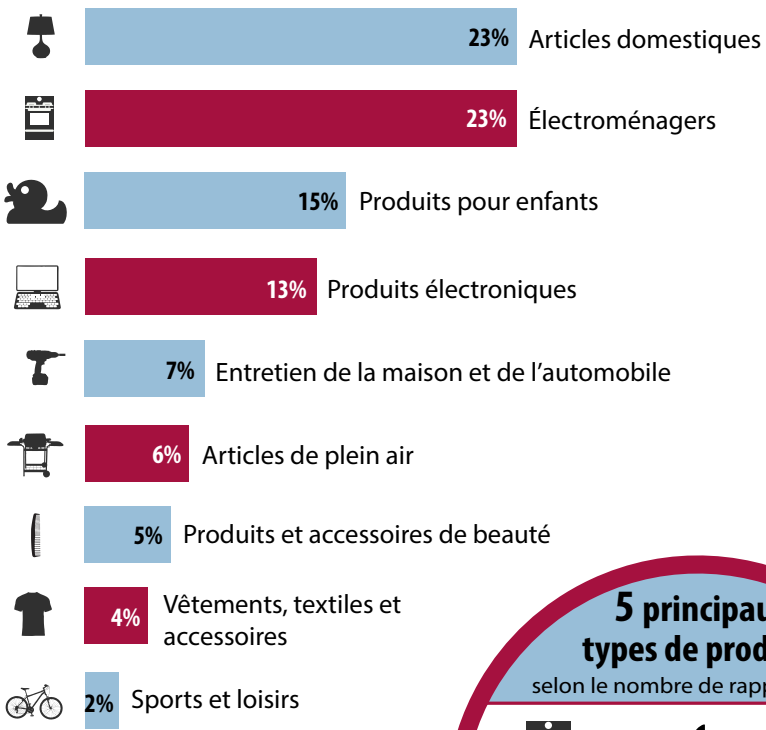

À noter: La somme des pourcentages n'est pas toujours égale à 100 en raison de l'arrondissement des chiffres.

5 principaux types de produits

selon le nombre de rapports reçus

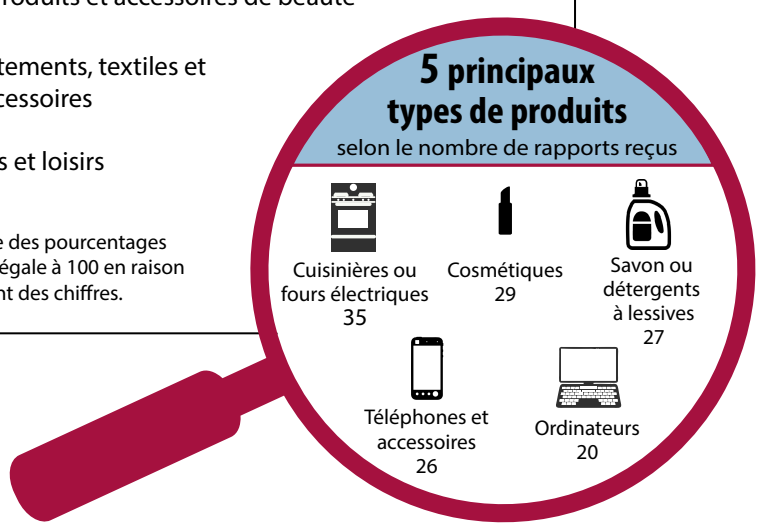

4

Tous les rapports communiqués à la Direction de la sécurité des produits de consommation et des produits dangereux ne font pas nécessairement mention d'une blessure. Au cours de la période en question, 41% des rapports reçus faisaient mention de blessures, y compris des décès.

271

Nombre de rapports faisant mention de blessures

5

3 principaux types de blessures

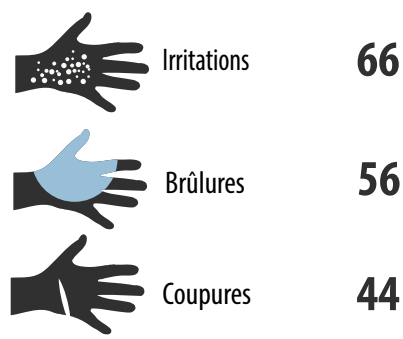

Canada